

MUTUELLE DES ETUDIANTS DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DU GABON (MUTUELLE-EM)



STATUTS

Article 1. Personnalité

MUTUELLE-EM est l'association des étudiants de l'Ecole de Management du Gabon. Elle est à but non lucratif au sens du droit gabonais, régie par les présents statuts et par le Règlement intérieur de l'EM-Gabon.

Article 2. Siège

MUTUELLE-EM a son siège à l'Ecole de Management du Gabon, CAMPUS DE MINDOUBE 2, BP 9985 LIBREVILLE.

Article 3. Buts

3.1. MUTUELLE-EM a pour but général d'unir et d'instaurer une complicité entre tous les étudiants passés et présents de l'EM-Gabon, en créant une identité forte et un sentiment d'appartenance.

3.2. MUTUELLE-EM représente et défend les intérêts des étudiants.

3.3. MUTUELLE-EM contribue à renforcer la notoriété de l'EM-Gabon au niveau national et à l'international.

Article 4. Moyens

Afin d'atteindre ses objectifs, MUTUELLE-EM mène les actions suivantes :

4.1. le soutien pédagogique aux étudiants, par :

a. l'organisation des cours de soutien;

b. l'organisation des activités de coaching ;

4.2. le développement de services à la collectivité;

4.3. l'organisation de manifestations socio-culturelles et sportives ;

4.4. l'organisation de conférences;

4.5. la gestion d'un réseau d'EM-Gabon faisant le lien entre les anciens et les étudiants actuels ;

4.6. la recherche de sponsors et mécènes pour soutenir et financer ses activités et plus largement celles de l'EM-Gabon.

Article 5. Qualité de membre

Tout étudiant inscrit à EM-Gabon est membre de MUTUELLE-EM et doit payer au Bureau de MUTUELLE-EM une contribution pour le fonctionnement de la mutuelle. Cette contribution est fixée annuellement par le Bureau de MUTUELLE-EM et validée par l'Administration de l'école.

Article 6. Assemblée Générale

6.1. Tout étudiant inscrit à EM-Gabon est membre de l'Assemblée Générale.

6.2. L'Assemblée Générale a le droit inaliénable :

- d'adopter le règlement intérieur déterminant les dispositions nécessaires à l'application des statuts de MUTUELLE-EM ;
- d'élire et de révoquer le Président ou la Présidente de MUTUELLE-EM ainsi que tout ou partie des membres du bureau ;
- d'approuver le programme annuel d'activités soumis par le président de MUTUELLE-EM ;
- d'approuver les comptes annuels;

6.3. Elle est en outre compétente pour toutes les questions qui ne sont pas du ressort des autres organes.

Article 7. Convocation de l'Assemblée Générale

7.1. L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par le président de MUTUELLE-EM. Elle peut aussi être convoquée lorsque le 1/5^{ème} des membres en fait la demande. Cette dernière doit être cosignée par tous les requérants et adressée au Président qui se chargera de la convocation.

7.2. L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée une fois par semestre; des Assemblées Générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent que nécessaire.

Article 8. Décisions et élections

1. Si les statuts n'en disposent pas autrement, l'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

2. Les décisions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.

3. L'élection est supervisée par un membre de l'Administration délégué par le Président Fondateur de EM-Gabon ;

3. L'Administration de EM-Gabon se réserve le droit d'annuler une élection si le candidat/les candidats élu(s) ne sont (n'est pas) pas en conformité avec l'image de l'école. Elle peut aussi dissoudre un Bureau en cas de manquement grave constaté.

Article 9. Le Bureau

9.1. Le Bureau est l'organe exécutif de MUTUELLE-EM. Les membres du Bureau sont élus par les étudiants au cours d'un vote transparent et sont les garants du bon fonctionnement de l'Association. Ils ont la charge de mener à bien les buts fixés par les présents statuts.

9.2. Le Bureau de MUTUELLE-EM se compose de dix membres représentant les cycles de formation :

- le Président de MUTUELLE-EM, qui ne peut pas être un(e) étudiant(e) en fin de cycle ;
- deux (2) Vice-présidents ;
- le Secrétaire Général ;
- le Secrétaire Général-adjoint ;
- le Trésorier, qui ne peut pas être un(e) étudiant(e) en fin de cycle ;
- le Trésorier adjoint ;
- le délégué à la communication ;
- le délégué à la pédagogie ;
- le délégué aux activités culturelles et sportives.

9.3. Leurs tâches respectives des membres du Bureau sont définies dans un règlement intérieur de MUTUELLE-EM qui sera adopté par l'Assemblée Générale et validé par l'Administration de l'école.

Article 10. Pouvoirs et responsabilités

10.1 Rapports internes

10.1.1. La collégialité est la règle pour la prise de décisions.

10.1.2. Lorsqu'un membre quitte volontairement le Bureau, ou qu'un événement majeur a porté gravement atteinte à sa personne, les membres restants choisissent conjointement et diligemment un remplaçant. Lorsqu'il s'agit du Président, cette nomination est temporaire et doit être ratifiée par une Assemblée Générale extraordinaire, par vote, au cours du mois qui suit. Cette nouvelle élection doit être validée par l'Administration d'EM-Gabon.

10.2 Rapports externes

10.2.1. Le Bureau représente l'Association.

10.2.2. Seul le Président de MUTUELLE-EM a le droit de signature pour engager MUTUELLE-EM. Il délègue ce droit à d'autres membres lorsque les circonstances l'exigent.

Article 11. Organe d'audit et de contrôle

11.1. Constitué d'une dizaine d'étudiants désignés par le Président de l'Ecole de Management du Gabon, à parité égale entre les femmes et les hommes, l'Organe d'Audit et de Contrôle, en abrégé OAC, est chargé de vérifier les comptes de MUTUELLE-EM. C'est lui qui recommande à l'Assemblée Générale leur approbation. Il est indépendant du Bureau de MUTUELLE-EM.

11.2. Lorsque des irrégularités sont constatées, c'est l'Assemblée Générale qui décide des éventuelles sanctions. Dans le cas où ces irrégularités entachent l'image d'EM-Gabon, l'Administration de l'école peut prendre toute sanction prévue par le Règlement intérieur y compris l'exclusion des étudiants et même des poursuites judiciaires.

Article 12. Financement

MUTUELLE-EM se finance grâce:

- à la subvention allouée par l'Ecole;
- aux cotisations des étudiants ;
- à ses sponsors et partenaires ;
- aux bénéfices des soirées ou autres événements ;
- à toute donation légale.

Article 13. Renouvellement du Bureau

Le mandat du Bureau est d'une année académique. Il est procédé, chaque année académique, à l'élection des Membres du Bureau de MUTUELLE-EM. Cette élection est fixée avant la fin du mois de décembre par décision du Président-Fondateur de l'EM-Gabon, qui est par ailleurs le président de la commission électorale.

Article 14. Disposition finale

La Vice-présidente en charge des finances et du patrimoine, le Directeur administratif et financier, la Directrice de la Communication et des Relations internationales, le Président de MUTUELLE-EM et l'Agent Comptable d'EM-Gabon sont chargés de l'exécution des présents statuts.

Fait à Libreville, le 27 novembre 2017.

Le Président-Fondateur

Pr. Daniel Franck IDIATA